

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HERAULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 38/2025**Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

**SEANCE DU 7 AVRIL 2025**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 1<sup>er</sup> avril 2025DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 1<sup>er</sup> avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq et le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

**PRESENTS :** M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme FROIDURE – Mme BAFFALIE – Mme MONGRAIN – M. PELLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – Mme SALGUES – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – M. GRANDGONNET – M. CHAZALLET – M. GOUASMI

**REPRÉSENTÉS :**

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

M. CARNUS est représenté par Mme MOUSSU

Mme RAYNAL est représentée par M. CHAZALLET

M. TINEL est représenté par M. GOUASMI

**ABSENTS :** M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. CANNAT**OBJET : VENTE A L’AMIALE D’UN BIEN IMMOBILIER COMMUNALE : ADOPTION DU PRINCIPLE DE CESSION***Rapporteur : monsieur Fenoy*

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble *situé au 4 rue du petit Murin (parcelle cadastrée AI 397)* appartient au domaine privé communal,

Considérant que ce bien immobilier est une maison dans une zone urbanisée, qu'il s'agit d'une parcelle d'une contenance de 41 m<sup>2</sup> contenant un logement de type 2 (environ 39m<sup>2</sup>), maison individuelle en duplex. Le bien a été livré en 2019. Il n'est pas sous contrat de bail de location. Il est climatisé avec une partie cuisine équipée/salon, un sanitaire salle d'eau en RDC et à l'étage, il dispose de 2 pièces (chambre et bureau). Un espace extérieur de 8m<sup>2</sup> complète la maison,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation et que par ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses d'investissement nécessaires,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (installation électrique, diagnostic énergétique) établis en 2019 (un nouveau rapport de diagnostic énergétique sera établi avant la vente),  
Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Lunel-Viel, évalués sur un prix moyen au m<sup>2</sup> des ventes de maison à environ 3900 €/m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide l'aliénation de l'immeuble *situé au 4 rue du petit Murin (parcelle cadastrée AI 397)* ;
- Propose le prix de cession du bien à 150 000 euros ;
- Autorise Monsieur le maire, à solliciter la Direction de l'Immobilier de l'Etat de la DGFIP pour évaluer le bien et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT, d'engager toutes les négociations nécessaires et le cas échéant, si besoin de donner mandat à une ou plusieurs agences immobilières.

Il est précisé que l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance  
Gilles CANNAT

